



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1070

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1070

Portant réglementation de la
circulation
rue de Stalingrad
du 17/11/2022 au 18/11/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SGB Construction va procéder au montage d'une grue à tour rue de Stalingrad angle rue Maurice Thorez, à l'intérieur de son chantier

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Stalingrad, angle Maurice Thorez :

- compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie (stationnement des camions dans l'emprise chantier), un rétrécissement de chaussée de quelques centimètres sera possible sur la rue de Stalingrad. Un dispositif de réduction de voie sera posé par SGB Construction et une signalisation réglementaire sera mise en place.

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, le temps des manœuvres pour entrer et sortir du chantier, par périodes n'excédant pas quelques minutes.

La circulation sera gérée en permanence par un homme trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SGB Construction, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGB Construction.

Article 5 : Monsieur Yusuf COBAN (SGB Construction) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 10 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Yusuf COBAN (SGB Contruction) yusuf@sgbconstruction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication